

OC'TÉHA

À Rodez :

Carrefour de l'Agriculture  
12026 Rodez Cédex 9  
Tel: 05 65 73 65 76

À Mende :

1 rue du Pont Notre-Dame  
48000 Mende  
Tél: 04 66 31 13 33

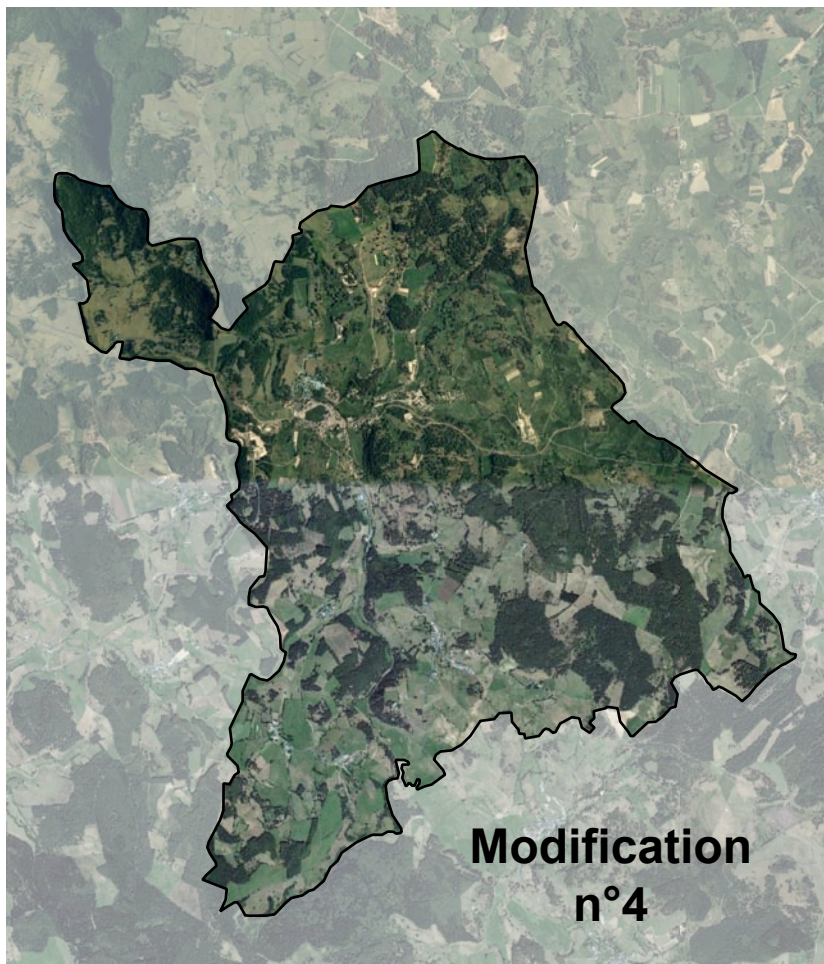
A Limoux :

68 rue de la Mairie  
11310 Limoux  
Tél: 09.61.66.92.65

PRÉFECTURE DE LOZÈRE

COMMUNE DE FOURNELS

PLAN LOCAL D'URBANISME



**P  
L  
U**

**Modification n°4**

Prescrite le  
*11 avril 2019*

Approuvée le

Opposable le

**Elaboration - Modification - Révisions**

- Approbation du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2010
- Modifications n°1, n°2 et n°3 en cours

**VISA**

Date :



Le Maire,  
François BICHON

**Pièces administratives**

**4.0**



**Nombre de Membres**

- Afférents au C.M. : 11  
- En exercice : 11  
- Qui ont pris part à la délibération : 11

**Date de Convocation et d'affichage** : 05/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FOURNELS**

**Séance du 11 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. François BICHON, Maire.**

**PRESENTS** : *M. François BICHON - M. Lucien TEISSEDRE - Mme Marie-Paule PELEGRY - Mme Béatrice BONAL - Mme Agnès BOUARD - M. POULALION Jérôme - M. Alain TARDIEU - Mme Janine CHARDAIRE - M. Yannick DALLE*

**EXCUSES** : *M. Cyril BRIGNIER (Pouvoir à M. Alain TARDIEU), M. Pierre MOREL A L'HUISSIER (Pouvoir à M. François BICHON)*

**SECRETAIRE** : *Mme Béatrice BONAL*

**OBJET : Mise en œuvre de la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme**

*Monsieur le Maire,*

**VU** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2010 approuvant le PLU;

**VU** la délibération du 15 mars 2017 décidant de la désaffectation du chemin rural sis entre les parcelles cadastrées A418, A420, A421, A760, A761 et A762 (secteur Redondet) pour cession ;

**VU** la délibération du 17 novembre 2016 décidant de la désaffectation du chemin rural attenant aux parcelles B230, B231, B232, B2322, B234, B253, B254, B515, B516, B517, B518, B519, B250, B523 et B521 (secteur Ausset) pour cession ;

**INDIQUE** que les parcelles sises au droit de ces anciens chemins ruraux ne sont pas incluses dans une zone du PLU ;

**SOULIGNE** que sur les deux secteurs concernés, les anciens chemins ruraux ont aujourd'hui une vocation agricole, naturelles ou paysagères qu'il s'agit de préserver comme le précise l'enjeu n°2 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) de la Commune, lequel vise à «protéger, valoriser et augmenter les richesses agricoles», et l'enjeu n°4 « Préserver les paysages, les milieux et les ressources » ;

**PROPOSE** de reconnaître les différentes vocations de ces secteurs, essentiellement agricoles, naturels et paysagers, et appliquer ainsi la réglementation contiguë adaptée : Zone agricole, Zone agricole inconstructible ou Zone naturelle ;

**RAPPELLE** que conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme une modification de PLU peut être mise en œuvre si le projet ne conduit pas :

- à changer les orientations dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**INDIQUE** que l'intégration de ces anciens chemins ruraux dans des zones du PLU ne représente qu'une part minime des zones concernées. La réalisation du dossier permettra de confirmer ou infirmer la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Conformément aux articles L153-41 et L153-45 du Code de l'urbanisme, cette indication déterminera l'organisation d'une enquête publique ou d'une simple mise à disposition du dossier au public.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- d'engager une procédure de modification du PLU, dite modification n°4, afin de classer en zone AA (« zone agricole inconstructible ») les anciens chemins ruraux des secteurs de Redondet et Ausset ;
- de dire que les dépenses entraînées par les études nécessaires à la modification n°4 du PLU seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tout acte et toute pièce relative à la modification n°4 du PLU
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par la modification n°4 du PLU, conformément à l'article L.132.15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage pendant un mois en Mairie.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

**POUR COPIE CONFORME**

*Le Maire,*

**M. François BICHON**

